



Procès-verbal Séance du 09 Avril 2024

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 02 Avril 2024. La séance est ouverte à 18 heures 30 à la mairie de Le Tourne.

PRÉSENTS : MM GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, RAPIN, JOUNY, VACHER, MONCLA, LARRET, HOUGAS, BREAUD, SANCIER.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, HOUGAS, CARTEAU.

EXCUSES : Mr BOUCHARDEAU (pouvoir pour Mr Larret)

ABSENTS : MARTRET, CASTAING.

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mr SILI (Secrétaire du Syndicat)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Délibération 2024-001 – Validation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Mr Lapenne relève une erreur à corriger (Délibération 2023-037) sur le nombre de contrat avec SUEZ. Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2023 est adopté à la majorité (1x abstention Mme Breaud).

Mr Hougas arrive à 18h45.

Délibération 2024-002 – Service de l'eau - Approbation du Compte de Gestion 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de La Réole.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran – service de l'eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2023 du service de l'eau potable.

Délibération 2024-003 – Service de l'assainissement collectif - Approbation du Compte de Gestion 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de La Réole.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran – service de l'eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2023 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2024-004 – Service de l'assainissement non collectif - Approbation du Compte de Gestion 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de La Réole.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran – service de l'eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2023 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2024-005 – Service de l'eau - Vote du Compte Administratif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le compte administratif 2023 du service de l'eau est présenté aux élus.

Fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 271 947,36 €, soit :

- surtaxes (230 398,37 €),
- subventions en annuités du Département (9 409,00 €),
- quote-part des budgets annexes et redevance antenne Tabanac (12 306,68 €),
- opérations d'ordre (19 832,69 €)
- Autre produit de gestion courante (0,62 €)

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 172 330,72 €, soit :

- charges à caractère général (15 761,01 €),
- charges de personnel et indemnités (32 866,02 €),
- charges financières (4 732,94 €),
- opération d'ordre : dotations aux amortissements (118 970,75 €).

Le report 2022 est de + 311 152,98 €

Investissement

Les recettes représentent 163 792,67 € :

- reversement TVA sur travaux : 5 655,13 €
- opérations d'ordre : 118 970,75 €
- opérations patrimoniales : 5 655,13 €
- Dotation, fond divers et réserves : 33 511,66 €

Les dépenses représentent 369 746,87 € :

- emprunts en capital : 83 156,78 €
- immobilisation corporelles : 261 102,27 €
- opérations d'ordre : 19 832,69 €
- opérations patrimoniales : 5 655,13 €

Le report 2022 est de + 81 863,72 €

Pas de restes à réaliser 2023.

Récapitulatif :

Compte administratif 2023	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2023	163 792,67	271 947,36	435 740,03
Dépenses réalisation 2023	369 746,87	172 330,72	542 077,59
Résultat exercice 2023	-205 954,20	99 616,64	-106 337,56
Résultat reporté ex. 2022	81 863,72	311 152,98	393 016,70
Résultat de clôture cumulé 2023	-124 090,48	410 769,62	286 679,14
Reste à réaliser			0,00
Résultat cumulé	-124 090,48	410 769,62	286 679,14

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2023 du service de l'eau, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2023 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2024-006 – Service de l'assainissement collectif - Vote du Compte Administratif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le compte administratif 2023 du service de l'assainissement collectif est présenté aux élus.

Fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 425 617,49 €, soit :

- surtaxes (369 733,59 €),
- subventions en annuités de l'Agence de l'Eau (3 012,06 €),
- opérations d'ordre – amortissement subventions (52 871,84 €)

Le report 2022 est de + 515 575,37 €.

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 243 385,82 €, soit :

- charges à caractère général (7 867,96 €),
- quote-part du budget annexe au budget principal (14 542,02 €)
- intérêts des emprunts (44 369,26 €),
- titre annulé sur exercice précédent (4 000 €)
- opération d'ordre : dotations aux amortissements (172 606,58 €).

Investissement

Les recettes représentent 819 160,11 € :

- opérations d'ordre : 172 606,58 €.
- Opérations patrimoniales : 30 077,08 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 546 399,37 €
- Subventions d'investissement : 40 000,00 €

- Autres immobilisations financières : 30 077,08 €

Le report 2022 est de + 76023,63 €

Les dépenses représentent 749 855,28 € :

- emprunts en capital : 224 760,18 €,

- Opérations patrimoniales : 30 077,08 €

- opérations d'ordre : 52 871,84 €.

- immobilisation corporelles : 430 206,18 €

- immobilisations en cours : 11 940,00 €

Le report 2022 est de + 76 023,63 €

Pas de restes à réaliser 2023.

Récapitulatif

Compte administratif 2023	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2023	819 160,11	425 617,49	1 244 777,60
Dépenses réalisation 2023	749 855,28	243 385,82	993 241,10
Résultat exercice 2023	69 304,83	182 231,67	251 536,50
Résultat reporté ex. 2022	76 023,63	515 575,37	591 599,00
Résultat de clôture cumulé 2023	145 328,46	697 807,04	843 135,50
Reste à réaliser			0,00
Résultat cumulé	145 328,46	697 807,04	843 135,50

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2023 du service de l'assainissement collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2023 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2024-007 – Service de l'assainissement non collectif - Vote du Compte Administratif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le compte administratif 2023 du service de l'assainissement collectif est présenté aux élus. Une seule section : la section de fonctionnement.

Les dépenses de l'exercice 2023 s'élèvent à 31 184,97 € :

- prestations de contrôles de l'ANC par la SAUR (22 548,03 €),

- honoraires Icare (14,00 €),

- quote-part des dépenses communes aux 3 budgets réglées par le budget de l'eau (7 271,01 €)

- titre annulé sur exercice antérieur (1 351,93 €).

Les recettes s'élevant 10 122 € correspondent à des participations des particuliers pour les contrôles de conception ou de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Récapitulatif :

Compte administratif 2023	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2023		10 122,00	10 122,00
Dépenses réalisation 2023		31 184,97	31 184,97
Résultat exercice 2023	0,00	-21 062,97	-21 062,97
Résultat reporté ex. 2022		23 607,67	23 607,67
Résultat de clôture cumulé 2023	0,00	2 544,70	2 544,70
Reste à réaliser			0,00
Résultat cumulé	0,00	2 544,70	2 544,70

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2023 du service de l'assainissement non collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2023 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2024-008 -- Service de l'eau - Affectation du résultat 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	99 616,64
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	311 152,98
Résultat de clôture à affecter	excédent	410 769,62
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	-205 954,20
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	81 863,72
Résultat comptable cumulé		-124 090,48
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0
Recettes d'investissement restant à réaliser -		
Solde des restes à réaliser		0
Résultat d'investissement excédent		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		410 769,62
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		124 090,48
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		286 679,14

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D 002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 : solde d'exécution
	286 679,14	124 090,48	R 1068 solde excédent de fonctionnement capitalisé
			124 090,48

Cette proposition d'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2024-009 – Service de l'assainissement collectif - Affectation du résultat 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	182 231,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	515 575,37
Résultat de clôture à affecter	excédent	697807,04
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	69 304,83
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	76 023,63
Résultat comptable cumulé		145 328,46
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0
Recettes d'investissement restant à réaliser -		
Solde des restes à réaliser		0
Résultat d'investissement excédent		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		697 807,04
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		697 807,04

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D 002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 : solde d'exécution
	697 807,04		145 328,46
			R 1068 solde excédent de fonctionnement capitalisé
			,00

Cette proposition d'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2024-010 – Service de l'assainissement non collectif - Affectation du résultat 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	déficit	21 062,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	23 607,67
Résultat de clôture à affecter excédent	excédent	2 544,70
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		
Résultat comptable cumulé		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser -		
Solde des restes à réaliser		
Résultat d'investissement excédent		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		2 544,70
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		2 544,70

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté R002		excédent reporté R001
	2 544,70		

Cette proposition d'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2023-011 – Débat d'orientation budgétaire - Sans objet, à titre d'information

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des syndicats mixtes. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif qui interviendra début avril 2024.

Service de l'eau :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : excédent de 286 679,14 €, soit :

- excédent de la section de fonctionnement de 99 616,64 €.
- déficit de la section d'investissement de 205 954,20 €.

Point sur la dette :

L'annuité est de 96 867,87 € en 2023, soit 85 465,98 € en capital et 11.401,89 € en intérêt. Elle baisse fortement à partir

de 2023 (96 867,87 €).

Le capital restant dû est de 535.882,26 € en 2023 ; il sera de 450 416,28 € en 2024.

Prévisions de recettes :

Le tarif du M3 d'eau a été porté à 0,54 €/m³ pour 2024, soit une augmentation de 10% par rapport à 2023 ; l'abonnement

a été porté à 21,84 €/an.

Les recettes attendues sont estimées en 2024 à 248.344 € (abonnement : 71 570 € et vente d'eau 176 774 €).

Les dépenses de fonctionnement : les dépenses ne devraient pas trop évoluer par rapport à 2023 : Maintenance informatique, prime d'assurances, honoraires, téléphone, indemnités, intérêts des emprunts ...

Programme des travaux EAU :

Recherche CVM		5 000,00
Renouvellement du réseau d'eau à Rouquey à Tabanac en raison de la création d'un Tourne à gauche	??	100 000,00
Diagnostic eau	2024	36 000,00
Audit de l'exploitation imposé par le SAGE Nappes Profondes	??	
Programme départemental FARR	710 000,00	270 000,00
Agrandissement périmètre de la sectorisation Paillet et Villenave de Rions	2024/2025	60 000,00
Mise en place d'une sous-sectorisation	2024/2025	60 000,00
Etude de la mise en place d'un dispositif de réduction et régulation de pression	??	
Diagnostic Administratif du forage de Langoiran	2024	12 000,00
Capotage tête de forage Langoiran	2024	13 500,00
Pose sonde Piezo forage Langoiran	2024	2 000,00
Rénovation de réseau Larroudey	2024	25 000,00
	TOTAL	583500

Service de l'assainissement collectif :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : excédent de 251 536,50 €, soit :

- excédent de la section de fonctionnement de 182 231,67 €.

- excédent de la section d'investissement de 69 304,83 €.

Point sur la dette :

L'annuité est de 274 118,12 € en 2023, soit 224 760,18 € en capital et 49 357,94 € en intérêt. L'annuité baissera fortement en 2024 (201 153,72 €).

Le capital restant dû est de 1 572 318,63 € en 2024 ; il sera de 1 347 558,45 € en 2025.

Prévisions de recettes :

Le tarif du M3 assaini a été porté à 2.18 €/m³ pour 2024, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2023 ;

L'abonnement a été porté à 21,69 €/an.

Les recettes attendues sont estimées en 2024 à 398 708 € (abonnement : 43 820 € et vente d'eau 354 888 €).

Les dépenses de fonctionnement : les dépenses ne devraient pas trop évoluer par rapport à 2023 : honoraires, intérêts

Des emprunts ...

Programme des travaux assainissement

Diagnostic des réseaux périodique	2023/2024	90 000,00
Analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement	2024	10 000,00
Déplacement du réseau d'assainissement collectif à Rouquey - Tabanac en raison de la création d'un Tourne à gauche	??	12 500,00
Diagnostic permanent et actualisation du diagnostic périodique	2024/2025	250 000,00
Tvx rénovation suite diagnostic des réseaux périodique	2024/2025	250 000,00
Système bennes filtrantes	2024	45 000,00
Aménagement entrée STEP Lestiac	2024	18 000
	TOTAL	675 500,00

Service de l'assainissement non collectif :

Budget de fonctionnement uniquement.

Les prestations de la SAUR dans le cadre des contrôles de conception et de bon fonctionnement des installations, l'établissement du RPQS et l'assistance technique représentent les dépenses principales du service.

Les prestations de contrôles de l'ANC facturées aux abonnés selon les tarifs décidés par les élus en 2023.

Délibération 2024-012 – Service de l'eau - approbation du budget primitif 2024

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

En préambule, Monsieur le Président expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Président propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous.

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	30%
Créances antérieures	90%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au dernier trimestre de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant novembre/décembre.

Le Président précise que cette méthode progressive de provisionnement s'appliquera sur les trois BP et que ceux-ci ont été élaborés en tenant compte de cette règle.

Les délégués, à l'unanimité, valide la proposition du Président.

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre à 1 904 237 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 621 948 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 71 360,00 € de dépenses de gestion des services, 16 600,76 € de charges financières, 180,87 € de dotations aux provisions et dépréciations.

Opérations d'ordre : 533 806,37 € soit : virement à la section d'investissement 407 640,00 € et 126 166,37 € de dotations aux amortissements.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : 238 180,87 € (surtaxes), 7 798 € (subventions), autres produits de gestion courante 35 356,99 €, 34 000 € de recettes de participations pour l'antenne de Tabanac et participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau,;

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (19 933 €) et excédent reporté 2023 de 286 679,14 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 282 289,00 €.

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 906 186,52 € et remboursement du capital des emprunts (85 466,00 €).

Des opérations d'ordre : 166 546,00 € soit : amortissements subventions (19 933 €) et TVA (146 613,00 €) et solde d'exécution négatif reporté : 124 090,48 €

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : Subventions/participations aux travaux (330 000,15 €), Remboursement de la TVA (147 279 €), dotations, fonds divers et réserves 500,00 €, réserves (124 090,48€).

Des opérations d'ordre : amortissements (126 166,37 €), virement de la section de fonctionnement (407 640,00 €), TVA 147 279 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2024 du service de l'eau.

Délibération 2024-013 – Service de l'assainissement collectif - approbation du budget primitif 2024

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre à la somme de 2.948.140,00 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 1.192.964,00 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 133.516,63 € de dépenses de gestion des services et 63.035,03 € de charges financières, Charges exceptionnelles 5.583,00 € et 12.761,10 € de dotation aux provisions/dépréciations 2023.

Opérations d'ordre : 978.068,24 € comprenant le virement à la section d'investissement pour 797.903,24 € et des dotations aux amortissements pour 180.165,00 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : surtaxes & PFAC : 425 000,33 €, subventions : 17 276,63 €.

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (52.880 €) et excédent reporté 2023 de 697 807,04 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1.755.176,00 € :

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 1 361 219,76 € et remboursement du capital des emprunts 240 845,71 €

Des opérations d'ordre : amortissements subventions (52.880 €) et la TVA (100 230,53 €).

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : subvention d'investissement : 40 005,30 € et Remboursement de la TVA (100 230,53 €) et autres immobilisations financières : 491 543,47 €

Mr Lapenne indique que la commune de Langoiran a reçu un courrier du SIAE l'interrogeant sur sa volonté de transférer les compétences eau et assainissement dans le périmètre de la CDC de l'Entre-Deux-Mer. Il exprime le souhait de la commune de Langoiran à rejoindre le syndicat de l'Entre-Deux-Mer (SIEA).

Le Président indique quand l'état actuel, le périmètre du syndicat s'inscrivant sur trois CDC, le syndicat peut perdurer. Il rappelle que le syndicat existe depuis octobre 1948 et qu'il fait suite à un esprit de solidarité pour la fourniture d'eau potable aux administrés des communes du syndicat. Le périmètre du syndicat est en cohérence et en autonomie avec les besoins du territoire qu'il occupe.

Mr Carteau rappelle lui aussi la solidarité qui permet les moyens de la mise en œuvre d'investissements importants qui ne seraient possibles pour des communes isolées. La représentativité des communes au sein du SIEA de l'Entre deux Mers est identique au SIAEPA de Langoiran, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Mme Bréaud indique qu'elle a besoin de plus d'éléments pour se positionner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,	Le Président,
 Mr RAPIN	 P. GUENANT

